



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ÉTATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Nationale pour le Burkina
Agence Principale de Ouagadougou

CAHIER DE CHARGES

**APPEL D'OFFRES POUR LA SÉLECTION D'UN PRESTATAIRE POUR ASSURER
LES OPÉRATIONS DE TRANSIT POUR L'AGENCE PRINCIPALE DE LA BCEAO -
OUAGADOUGOU**

OCTOBRE 2025

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Contexte

L'Agence Principale de la BCEAO à Ouagadougou, dans le cadre de son fonctionnement, sollicite des sociétés de transit pour effectuer des formalités de dédouanement et de livraison relatives aux acquisitions de la Banque Centrale depuis l'enlèvement des colis chez le fournisseur jusqu'à leur livraison dans les locaux de l'Agence Principale (Incoterms EXW - départ usine) ou depuis l'arrivée à l'aéroport jusqu'à la réception dans les locaux de l'Agence Principale (Incoterms CIF ou CIP Ouagadougou – Coût Assurance Fret).

1.2 Objet du marché

Le présent appel d'offres vise à sélectionner un prestataire offrant le meilleur rapport qualité/prix pour effectuer les formalités de dédouanement et de livraison des colis destinés à l'Agence Principale de la BCEAO à Ouagadougou.

Ce prestataire devra également assister la Banque dans l'établissement des demandes de titres d'exonération, en mettant à disposition les extraits des positions tarifaires relatives aux acquisitions.

1.3 Allotissement

Les prestations sont regroupées en un lot unique et indivisible.

1.4 Présentation des soumissions

Les offres devront comprendre les quatre (4) parties distinctes ci-après :

- une lettre de soumission dûment signée par le responsable habilité ;
- une présentation du soumissionnaire ;
- une offre technique ;
- une offre financière.

1.4.1. Lettre de soumission

Sous peine de rejet à la discrétion de la BCEAO, chaque prestataire devra remplir et signer la lettre de soumission conformément au modèle obligatoire à l'annexe 1.

1.4.2 - Présentation du soumissionnaire

Le soumissionnaire devra fournir les informations minimales ci-après :

- une présentation succincte du prestataire (dénomination, Siège social, domaines de compétence, etc) ;
- les copies des documents attestant du statut juridique et du numéro d'immatriculation de la société au registre de commerce ;
- la copie des états financiers pour les trois (3) derniers exercices (2022, 2023 et 2024) ;
- l'attestation d'immatriculation et de paiement des cotisations à l'Institution de sécurité sociale et fiscale.

1.4.3 - Offre technique

Le soumissionnaire devra fournir les informations ci-après :

- la copie d'agrément de commissionnaire en douane ;
- la liste des marchés similaires appuyée par des attestations de bonne exécution ou tout autre document équivalent ;
- la composition de l'équipe proposée pour assurer le suivi des opérations de la Banque Centrale et CV des membres (qualifications et expériences) ;
- la liste des partenaires et correspondants dans les pays membres de l'UMOA et en France ;
- les délais d'exécution ;
- toute autre information technique jugée utile.

1.4.4- Offre financière

Le prestataire devra, conformément au cadre de bordereau de prix joint à l'annexe 2, proposer une offre de prix selon le mode de transport routier, ferroviaire, maritime (conteneur personnalisé ou groupage) ou aérien comprenant les rubriques suivantes :

- Débours Douane ;
- Débours compagnie ;
- Transport et livraison ;
- Prestations de transit (forfait selon le mode d'acheminement).

Par ailleurs, le soumissionnaire devra indiquer une offre forfaitaire pour l'assistance à l'établissement du titre d'exonération.

Pour chaque opération de dédouanement, le prestataire devra apporter les preuves justificatives des dépenses effectuées auprès des compagnies de transport et auprès de l'Administration douanière (débours) pour le compte de la BCEAO.

1.5- Date et heure limite de transmission des offres

Les offres devront être exclusivement transmises en version PDF, par voie électronique, à l'adresse courrier.cdn@bceao.int et en copie courrier.csaps@bceao.int au plus tard le vendredi 14 novembre 2025 à 16H00, délai de rigueur.

Les courriels de transmission devront porter le titre **“SÉLECTION D'UN PRESTATAIRE POUR ASSURER LES OPÉRATIONS DE TRANSIT POUR L'AGENCE PRINCIPALE DE LA BCEAO - OUAGADOUGOU -”**.

Les fichiers volumineux ne pouvant pas être transmis en un seul message pourront faire l'objet de plusieurs envois. Dans ce cas, il conviendrait de préciser, en fonction du nombre d'envois, la mention 1/X, X étant le nombre total d'envoi de la soumission.

Aucun pli expédié par voie postale (DHL, Chronopost, etc) ou par porteur ne sera recevable.

1.6- Durée de validité des propositions

La validité des offres devra être d'au moins 180 jours à compter de la date limite de dépôt de celles-ci.

1.7 - Langue de soumission

Les offres ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, seront rédigés en langue française. En conséquence, toute offre soumise dans une langue autre que le français sera considérée comme non recevable sans préjudice pour la Banque Centrale.

1.8- Conformité

Toute soumission qui ne répondra pas explicitement aux exigences du présent dossier d'appel d'offres sera rejetée pour non-conformité.

1.9- Monnaie de soumission et de paiement

La monnaie utilisée est le franc CFA.

1.10- Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre et la Banque Centrale ne sera, en aucun cas, responsable de ces frais ou tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

1.11- Coordonnées bancaires

Les soumissionnaires devront fournir dans leurs offres, les coordonnées bancaires ci-après :

- Code Banque
- Code guichet
- N° du compte
- Clé RIB

- IBAN
- SWIFT

1.12- Evaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à la vérification de la conformité administrative et technique, ainsi qu'à l'évaluation financière et au classement des offres reçues.

L'évaluation des offres s'effectuera sur la base de leur conformité au descriptif des prestations contenues dans le présent cahier des charges d'une part, et de l'analyse et de la comparaison des prix unitaires proposés, d'autre part.

1.13- Vérification de la qualification des candidats

La Banque Centrale se réserve le droit de vérifier par tous les moyens appropriés les capacités techniques et financières, notamment la solvabilité du Prestataire classé premier à exécuter le marché de façon satisfaisante.

Cette vérification sera fondée sur l'examen des preuves de qualification que la Banque Centrale jugera nécessaires. Si le résultat n'est pas satisfaisant, son offre sera rejetée au profit du soumissionnaire classé second, qui sera soumis aux mêmes contrôles.

1.14- Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre ressortira la plus économiquement avantageuse pour la Banque Centrale au terme de l'analyse conjointe des spécifications techniques et des prix proposés.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute proposition, et d'annuler l'appel d'offres en rejetant toutes les offres, à tout moment, avant l'attribution du marché.

Avant l'attribution du marché, la BCEAO se réserve le droit de procéder à une vérification du caractère raisonnable des prix proposés dans le cadre de la présente procédure.

Une conclusion négative (des prix déraisonnablement élevés ou bas) constituera un motif de rejet de toute offre, à la discrétion de la BCEAO.

1.15- Publication des résultats et notification provisoire du marché

Les résultats de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO à l'issue du processus d'attribution. A cet égard, tout candidat peut former un recours par écrit, adressé au Directeur National dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrés, à compter de la publication des résultats. Le recours ne peut porter que sur l'attribution du marché. Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours maximum.

Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours doit être considéré comme rejeté. Dans l'attente de l'issue d'un éventuel recours, une notification provisoire sera adressée au soumissionnaire pressenti.

1.16- Notification définitive du marché

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. Un contrat pourrait lui être soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux (02) Parties constituera le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

1.17- Négociations

Avant la signature du contrat, la BCEAO pourrait engager des négociations avec le prestataire pressenti afin de parvenir à un accord sur tous les points. En cas d'échec de ses négociations, la Banque Centrale se réserve le droit d'inviter le prestataire classé deuxième à l'issue du processus d'évaluation technique et financière.

1.18- Assurance

Le prestataire retenu devra, à sa charge, souscrire à des polices d'assurance valables pendant toute la durée du contrat et couvrant notamment les risques de transport et/ou de livraison des colis.

1.19 - Compléments d'informations

1.19.1- Pour toute demande d'éclaircissement, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de la Direction Nationale, par courriel au moins cinq (5) jours avant la date limite de remise des offres à l'adresse : courrier.cdn@bceao.int avec copie à courrier.csaps@bceao.int.

1.19.2- La BCEAO se réserve le droit de ne pas donner suite à toute demande de renseignements parvenue au-delà du délai de clôture.

1.19.3- Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront mises en ligne sur le site internet de la BCEAO sans indication de leurs auteurs à l'adresse : www.bceao.int.
A ce titre, les candidats sont invités à visiter régulièrement ce site.

DEUXIÈME PARTIE : DESCRIPTIF DES PRESTATIONS

2.1- Prestations à réaliser

Au terme du processus de sélection, le prestataire retenu aura principalement en charge les diligences ci-après :

- assurer directement ou par l'intermédiaire de ses partenaires, à la demande de la BCEAO, la collecte et l'acheminement dans les délais requis, de tous les colis qui lui sont confiés ;
- expédier les colis confiés dans des conditions de sécurité optimales, sans perte ni détérioration ;
- garantir la confidentialité et l'inviolabilité de tous les colis.
- assurer la réparation des préjudices en cas de retard, perte ou détérioration des colis qui lui sont confiés ;
- assurer le dédouanement et la livraison des colis dans les locaux de la Banque.

2.2 – Profil du prestataire

Les soumissionnaires éligibles à cet appel à concurrence devront remplir les conditions minimales ci-après :

- être une société agréée en douane ;
- justifier d'au moins cinq (05) ans d'expérience dans le domaine du transport et du transit ;
- avoir exécuté des prestations similaires au profit d'une institution d'envergure internationale ;
- disposer des ressources humaines qualifiées et des moyens logistiques (transport, transit, dédouanement, sécurité, conditionnement, infrastructures, etc), technologiques et stratégiques (partenariats) adaptés aux exigences de la mission ;
- être capable de répondre dans les conditions requises, à toute sollicitation de la BCEAO, notamment en situation d'urgence.

ANNEXE 1 : Formulaire de soumission

(indiquer le lieu et la date)

A l' attention de :

MONSIEUR LE DIRECTEUR NATIONAL DE LA BCEAO POUR LE BURKINA

Agence Principale de Ouagadougou

01 BP 356 Ouagadougou

Objet : Appel d'offres pour la sélection d'un prestataire pour assurer les opérations de transit pour l'Agence Principale de la BCEAO - Ouagadougou

Nous, soussignés.....soumettons par la présente, une offre de prix relative à la sélection d'un prestataire pour assurer les opérations de transit pour l'Agence Principale de la BCEAO - Ouagadougou

Nous déclarons par la présente que toutes les informations et affirmations faites dans cette offre sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification.

Notre proposition engage notre responsabilité et, sous réserve des modifications résultant d'éventuelles négociations du marché, nous nous engageons, si notre proposition est retenue, à commencer la prestation, au plus tard à la date convenue lors desdites négociations.

Signataire mandaté

Nom et titre du signataire

ANNEXE 2 : Cadre du bordereau des prix

Désignation	Montant
- Assistance à l'établissement du titre d'exonération	
- Débours Douane	
- Débours Compagnie	
- Transport et livraison	
- Prestations de transit (forfait)	